**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2020**

L’an deux mille vingt le huit Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes MENIAUD Aline - PALIX Dominique – PLATZ Cécile - TAVERNIER Delphine – Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BOUCHET Bernadette - BROET Sarah - PALAORO Andréa – Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean-Luc - MAURY Frédéric

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Admission en non-valeur Commune et Assainissement
* Avenant convention mise à disposition service médecine professionnelle
* Demande de subvention voirie suite à séisme
* Demande de subvention travaux Les Grads
* Désignation référent frelon asiatique
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé et Madame le Maire demande l’autorisation de rajouter trois délibérations concernant le chemin rural de Brune, les conditions de location de la salle des Hauts de Payre pour la Maison d’Assistantes Maternelles et la convention garantie maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Admission en non-valeur** : Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur N° 2738730212 pour le service assainissement et N° 4051110511 pour la commune présentées par Madame DEWEVRE Pascale, Inspectrice divisionnaire à la Trésorerie Le Teil-Rochemaure,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais règlementaires,

Considérant qu’il est désormais certains que ces créances ne pourront pas faire l’objet d’un recouvrement,

Madame le Maire expose les demandes d’admission en non-valeur pour un montant de 333,34€ correspondant à 13 titres de recettes de 2015 à 2019 pour le service assainissement et pour un montant de 31,25€ correspondant à 3 titres de recettes de 2015 à 2017 pour la commune.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

DECIDE d’admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l’objet de la présentation exposé ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires à l’admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2019 au compte 654 pour le service assainissement et au 6541 pour la commune.

**Avenant convention mise à disposition service médecine professionnelle** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère, via une convention auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Ardèche (CDG07) au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26).

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019. Il convient d’établir un avenant pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020 afin d’assurer la continuité du service aux collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, ouï cet exposé AUTORISE Madame le Maire à signer l’avenant à la convention présentée.

**Demande de subvention voirie suite à séisme** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le séisme du 11 novembre dernier, la collectivité a subi des dégâts au niveau de la voirie communale.

Un premier état des lieux a été réalisé et des subventions peuvent être allouées sur les biens publics non assurables tels que la voirie.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité SOLLICITE une subvention auprès de l’Etat dans le cadre des dégâts constatés sur la voirie.

**Demande de subvention travaux Les Grads** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier d’assainissement eaux pluviales et eaux usées secteur des Grads de la zone Plan de Prévention des Risques.

A ce jour une étude complémentaire est en cours de réalisation, elle s’élève à 87 000 € et est subventionnée par l’Etat et le Département, les autres financeurs et notamment le fonds Barnier n’ayant pas répondu favorablement à notre demande de financement. Il y aura lieu ensuite de lancer une 1ère tranche de travaux pour un montant de 685 000 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération,

REPRESENTE le dossier de ces travaux imposés dans le cadre du PPR,

SOLLICITE des subventions auprès des divers partenaires financiers :

* L’Etat dans le cadre de la DETR
* Le Département dans le cadre de Pass Territoire,
* La Région et l’Europe,
* L’Agence de l’Eau

Le Conseil Municipal rappelle que dans le cas ou 80% de subvention ne pourraient être obtenues, la collectivité ne pourra mener à bien le projet.

**Désignation référent frelon asiatique :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un référent pour le frelon asiatique auprès de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité : DESIGNE Monsieur FEROUSSIER Jean-Michel comme référent.

**Chemin rural de Brune** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal l’Etat du chemin rural entre les parcelles ZD164 et ZD253 à la sortie de Brune. Ce chemin n’est plus affecté à la circulation des piétons, la végétation a envahi les lieux.

Le Conseil Municipal procèdera à une enquête publique préalablement à la décision de désaffectation.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité DONNE son autorisation pour le lancement de la procédure.

**Modalités de mise à disposition de la salle des Hauts de Payre à la Maison d’Assistantes Maternelles** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’ouverture d’une Maison d’Assistantes Maternelles dans les locaux de la salle des Hauts de Payre. La mise à disposition est avancée et se fera à compter du 1er février 2020, la délibération du 09 Octobre 2019 est donc annulée.

Après délibération par 6 voix pour et 1 voix contre, les conditions seront les suivantes :

* Gratuité du loyer du 1er Février 2020 au 31 Janvier 2021,
* Loyer mensuel de 600 € à compter du 1er février 2021,
* Caution d’un mois de loyer à la remise des clés
* Aménagements extérieurs et intérieurs en lien avec l’activité à la charge de la Maison d’Assistantes maternelles autorisés à compter du 1er Février 2021.
* Dépenses d’électricité, d’eau et de gaz à charge de la Maison d’Assistantes Maternelles
* Nécessité de souscrire un contrat d’entretien pour la chaudière gaz, la faire contrôler annuellement et fournir le justificatif à la collectivité
* Nécessité de faire contrôler les installations électriques, les éclairages de sécurité, l’alarme incendie et les extincteurs annuellement par des techniciens compétents et faire remplir le registre de sécurité et fournir les justificatifs à la collectivité
* Assurer les locaux

Madame le Maire est autorisée à signer un bail professionnel d’une durée de 6 ans avec l’association Les Lutins de la Payre dont le siège social est situé 10 Allée Les Jardins de Pagnol 07250 LE POUZIN.

Une clause particulière permettra de résilier le bail avec un préavis de 3 mois si l’activité n’était pas rentable.

A l’issue du bail les locaux devront être remis en état.

**Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale pour le risque prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion décidant l’engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l’Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02.28112018 du 28/11/2018 décidant de s’engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d’une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d’un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l’avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019 (pour les collectivités de moins de 50 agents – pour les collectivités de plus de 50 agents il conviendra de saisir votre propre Comité Technique),

Considérant l’intérêt pour la commune de Saint Symphorien Sous Chomérac d’adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents, le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité décide :

**Article 1** : d’approuver la convention d’adhésion à intervenir en application de l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d’autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 2** : d’adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 : pour le risque « prévoyance » maintien de salaire

**Article 3** : de fixer le montant de la participation mensuelle financière de la commune à 4.78 Euros par agent de catégorie C et 7.74 Euros par agent de Catégorie A au prorata du temps de travail.

**Article 4**: de verser la participation financière fixée à l’article 3

* aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d’activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

(à noter que l’article 1er du décret n°2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévoit que « la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics […] bénéficie aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé »)

**Article 5**: de dire que la participation visée à l’article 3 est versée mensuellement :

* directement aux agents

**Article 6**: de choisir, pour le risque « prévoyance » :

* le niveau de garantie suivant :

**Formule 1** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

**Soit**

**🗷 Formule 2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

**Article 7**: d’approuver le taux de cotisation fixé à 1,28 % pour le risque prévoyance et d’accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu’à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Plan Local d’urbanisme** : lecture est donnée de deux nouveaux courriers l’un concernant le parking de Chazettes et l’autre concernant le projet cœur de village.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur sa décision. Il rappelle les prochaines permanences en Mairie avec Madame le Maire, l’Adjointe à l’Urbanisme et le bureau d’études

le Vendredi 10 Janvier de 10 H à 12 H et le Vendredi 24 Janvier de 14 H à 16 H.

Par ailleurs le PLU ne sera pas arrêté à la fin du mois de janvier car nous attendons que les travaux de la station d’épuration soient terminés et opérationnels.

**Sécurisation Eglise** : l’église s’est à nouveau dégradée suite au séisme du 11 Novembre dernier, une proposition de maîtrise d’œuvre est présentée par le groupement Architecture et Héritage (une seule réponse sur cinq demandes). Le montant de cette mission s’élève à 17850 Euros HT soit 21420 Euros TTC.

La collectivité déposera une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Fonds Innovant en faveur des patrimoines Ardéchois. A ce sujet un collectif souhaite se mobiliser pour accompagner la collectivité dans les démarches de sécurisation du bâtiment et une réunion publique est prévue le jeudi 16 Janvier à 20 Heures à la salle des Hauts de Payre. Nous espérons une forte mobilisation pour mener à bien ce projet.

**Travaux Temple** : un courrier est adressé à la mairie pour une demande de participation

pour un changement de fenêtre au Temple, le Conseil Municipal conseille de déposer un dossier de demande de subvention en même temps que les associations communales.

**Colis de fin d’année** : des remerciements sont adressés à la collectivité suite à la distribution des colis de fin d’années aux personnes âgées de plus de 80 ans ne venant pas au repas.

**Vœux** : ils se dérouleront le vendredi 10 Janvier à 18 h 30 à la salle des fêtes Jean Marius, la population est invitée à ce moment convivial.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 10 Janvier 2020,

La Secrétaire de séance,

Delphine TAVERNIER